

Commune de PARCAY-MESLAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix décembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 04 décembre 2009, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 17*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Michel COURATIN, Monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Jérôme DEPARIS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Lolita NATTER, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Bernard HAYE, Madame Florent CALAND, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : 1

Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN.

Absents : 1

Etaient absents : Monsieur Philippe RABACA,

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Brigitte ANDRYCHOSWKI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Brigitte ANDRYCHOSWKI est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2009

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le présent procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Adoption du budget primitif de l'année 2010

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1er décembre 2009 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les budgets de l'année 2010 comme suit :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 366 060 €	2 366 060 €
Investissement	2 128 182 €	2 128 182 €
TOTAL	4 494 242 €	4 494 242 €

Budget annexe du service assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	128 192 €	128 192 €
Investissement	180 187 €	180 187 €
TOTAL	308 379 €	308 379 €

Budget annexe du centre de loisirs sans hébergement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	217 550 €	217 550 €
Investissement	2 960 €	2 960 €
TOTAL	220 510 €	220 510 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Versement des subventions de fonctionnement 2010 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire qui soumet à l'assemblée les propositions faites par la commission des finances,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations locales pour 2010,

Vu la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2009,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2010, comme suit :

Nom de l'association	Montant
L'Atelier du théâtre	1000 €
Frimousse	12 000 €
Association des anciens combattants	500 €
Club de retraite et loisirs	500 €
Chœur d'Aoede	500 €
USEP	500 €
Société musicale	2 000 €
Football	2 500 €
Tennis	2 200 €
Tennis de table	2 700 €
Judo	3 100 €
Le livre dans les vignes	1 500 €
Espoir	400 €
Association Lire et Agir	150 €
Syndicat de Chasse de Parçay-Meslay	200 €
Association One Two Three	650 €
Football Américain	500 €
Association vitraux	1 500 €
TOTAL	32 400 €

- **ADOPTE A 15 VOIX POUR** (dont une procuration donnée par Madame TAUNAY à Madame PERINEAU) et **3 ABSTENTIONS** (Monsieur DUPLESSIER, Madame BAUNARD, Mme FIGUET, qui n'ont pas pris part au vote)

5. Décision modificative n°4 au budget primitif 2009 de la Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135-114-251 : restaurant scolaire		900,00 €		
D 2183-099 : videoprojecteur		1 120,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 020,00 €		
R 10223 : TLE				695,57 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				695,57 €
R 1323-156-822 : voirie communale				3 000,00 €
R 1328-144 : Rue Chanterie/La Logerie			1 675,57 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			1 675,57 €	3 000,00 €
Total		2 020,00 €	1 675,57 €	3 695,57 €
Total Général		2 020,00 €		2 020,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Décision modificative n°4 au budget assainissement 2009 de la Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	5 680,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	5 680,00 €			
D 658 : Charges diverses de gestion co..		7 680,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		7 680,00 €		
R 70611 : Redev. assainissement collectif				2 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				2 000,00 €
Total	5 680,00 €	7 680,00 €		2 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euro		850,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		850,00 €		
R 021 : Virement section exploitation			5 680,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			5 680,00 €	
R 2763 : Créances collectivités publiques			73 605,43 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales			73 605,43 €	
R 131 : Subventions d'équipement				6 530,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				6 530,00 €
R 2762 : Créances droit déduction TVA				73 605,43 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières				73 605,43 €
Total		850,00 €	79 285,43 €	80 135,43 €
Total Général		2 850,00 €		2 850,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget assainissement 2009

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Approbation du protocole d'accord relatif au remboursement des désordres du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, adjoint au maire, qui informe l'assemblée que la Commune a fait construire en 1997, sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur Jacques DEVANNE, un restaurant scolaire.

Compte tenu des désordres affectant les ouvrages de plâtrerie, la commune a saisi son assureur dommage-ouvrage en 2003 et des travaux de reprise ont été effectués en juin 2005. Malgré ces travaux les mêmes désordres sont réapparus. Ainsi la Commune a saisi en janvier 2007, le juge des référés d'une procédure d'expertise au terme de laquelle un expert judiciaire a été désigné. Parallèlement aux opérations d'expertise la Commune et la SMABTP (assureur des entreprises mises en cause et de l'architecte) se sont rapprochées afin de mettre un terme à leur contentieux aux conditions suivantes.

La SMABTP s'engage donc à prendre en charge le coût des travaux nécessaires afin de remédier à la fissuration des cloisons en placoplâtre, au dessus des deux portes du couloir du restaurant (soit 1 457 €). Elle réglera également les frais de réalisation d'une VMC ainsi que les travaux d'application de peinture (soit 1 500 €). Elle prendra en outre à sa charge les frais d'expertise judiciaire et les frais de référé.

En contre partie de ces paiements par la SMABTP, la Commune s'engage à se désister de l'instance et à l'action en cours, à l'encontre de la SMABTP.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACTE** du désistement de la Commune de l'instance et de l'action à l'encontre de la SMABTP ès qualité d'assureur des entreprises Bruneau, Gagner, Pittoni et Monsieur Devanne.
- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tout document lié à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Versement de la contribution 2009 au SITCAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui informe l'assemblée du montant de la contribution de l'année 2009 due par la commune au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT).

Après avis de la commission des finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au SITCAT de 2 404 € dus par la commune, au titre de la contribution de l'année 2009.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense figurent au budget de l'exercice en cours, article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire, qui informe l'assemblée que cette dernière est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SCI de Meslay, représentée par Monsieur Guerin Denis, concernant une majoration et des intérêts de retard sur la première échéance de la taxe d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 23 octobre 2009 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la remise gracieuse de la majoration et intérêts de retard sur la première échéance de la taxe d'urbanisme d'un montant de 29 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Approbation du projet éducatif communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Ange PERINEAU, adjointe au maire, qui informe l'assemblée que la commune doit mettre en place un projet éducatif communal qui définit les valeurs éducatives et les objectifs éducatifs de la collectivité.

La politique « enfance jeunesse » de la municipalité est fondée sur le respect des valeurs rattachées à la dignité et au respect de tout être humain, à l'égalité des droits et des devoirs, à la justice, le respect mutuel, la liberté, à l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, la laïcité.

En affirmant sa volonté d'améliorer en permanence les conditions d'accueil des enfants et d'accompagner les jeunes dans leurs projets, la municipalité souhaite participer activement au devenir des enfants et des jeunes de la commune.

L'objectif est de proposer une organisation du temps libre à tous les enfants et jeunes de 3 mois à 17 ans, suivant les valeurs définies précédemment, en complémentarité des apprentissages scolaires qui relèvent de la responsabilité de l'éducation nationale.

La municipalité estime que l'action éducative d'un enfant ou d'un jeune sur son temps libre, en dehors des heures de classe, s'avère de plus en plus nécessaire, tant pour le développement de la personne que pour la formation à la citoyenneté et l'apprentissage du « vivre ensemble » .

La mission éducative que la municipalité souhaite développer au travers des différents temps, lieux et espaces d'accueil s'appuiera sur les objectifs éducatifs suivants, que les équipes ont pour mission de développer :

- Favoriser et développer les échanges entre les différentes structures et acteurs du territoire (collectivité locale, écoles, associations, sports, cultures, commerçants, artisans...)
- Favoriser et développer les échanges entre les différents partenaires éducatifs (parents, enseignants, animateurs...)
- Promouvoir les actions intergénérationnelles.
- Sensibiliser à la citoyenneté par la pratique de la responsabilité, de la solidarité et du respect d'autrui et des règles : enfant / enfant - enfant / adulte
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant (autonomie, créativité, échanges...): Bâtir des projets pour et avec les enfants et les jeunes et les soutenir dans leur action.
- Permettre à l'enfant de sortir de son univers familial
- Amener les enfants et les jeunes à s'impliquer dans la vie locale, ainsi, permettre à tous de prendre conscience que chacun a une place dans la vie du village, avec des droits et des devoirs.
- Faire pratiquer des activités de groupe en respectant les individualités de chacun, dans un souci de tolérance, d'échange, d'écoute et d'attention à l'autre. En clair, faire l'apprentissage « du vivre ensemble »
- Permettre aux enfants de mieux appréhender la culture de notre société (arts, coutumes populaires, patrimoine...).
- Sensibiliser à la protection de notre environnement (économie d'énergie, protection de la faune et de flore, respect de la nature.)

Vu le projet éducatif communal, joint à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet éducatif communal, tel que joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Projet éducatif communal

Le projet éducatif de Parçay-Meslay, est un document élaboré par les élus. Il définit les valeurs éducatives de la collectivité pour la jeunesse et ses objectifs.

Il est une référence pour les directeurs, les animateurs et tous les partenaires éducatifs de la commune dans le respect des prérogatives de chacun. Il servira de piste de travail pour l'élaboration des projets pédagogiques des structures d'accueil municipales.

Il sera présenté à tous les parents des enfants fréquentant les structures municipales.

La mission de la collectivité

L'accueil des enfants en structure collective est une responsabilité à la fois sociale et éducative :

- ❖ Sociale, parce qu'elle permet aux parents de concilier au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle en trouvant sur leur commune de résidence les services d'accueil répondant à leurs besoins et garantissant la sécurité et la protection des mineurs.
- ❖ Educative, parce que ces accueils collectifs ont indéniablement un rôle dans le développement de la personnalité de chaque enfant et jeune qui y est reçu, notamment sur les aspects du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Ainsi, la collectivité locale a la volonté que cette mission éducative assurée par l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès de l'enfance et de la jeunesse, soit fondée sur le respect des valeurs rattachées :

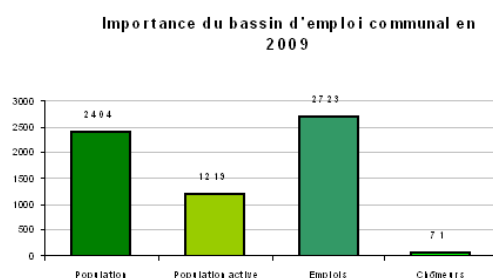
- à la dignité et au respect de tout être humain,
- l'égalité des droits et des devoirs,
- la justice, le respect mutuel, la liberté
- l'autonomie, la solidarité, la responsabilité, la démocratie, la laïcité.

Situation locale

Parçay-Meslay est une commune semi urbaine située au nord de l'agglomération tourangelle qui s'intègre dans la Communauté de Communes du Vouvrillon. Notre commune s'étend sur 1407 hectares et sa particularité est d'associer sa semi-urbanité à l'espace agricole, bois classés et vignoble classé AOC.

Avec ses 2404 habitants (chiffres 2009) Parçay Meslay connaît une croissance démographique constante. La volonté de la commune est de maintenir un taux de croissance annuel allant de 1.5% à 2%.

On constate que Parçay-Meslay attire surtout des jeunes couples avec des enfants. Une majorité d'entre eux travaillent ce qui génère une attente et un besoin d'accueil important pour les enfants et les jeunes dont 28% est âgé de moins de 19 ans. (Chiffres PLU – Cabinet VU d'ICI)



Source : Vu d'Ici – Synthèse PLU

La commune accueille différents commerces et services. Sept zones d'activités sont installées sur le territoire. L'ensemble représente 2723 emplois (chiffres 2009) Du fait de sa situation exceptionnelle - proximité de l'agglomération tourangelle, accès par grands axes routiers (N10, A28, A10) et transports en commun - Parçay Meslay devient un pôle d'emplois attractif.

Elle est reliée à la ville Tours par une ligne de bus régulière « Fil bleu ».

Afin de faciliter et sécuriser les déplacements vélos et piétons une réflexion se poursuit pour étendre notre circuit de pistes cyclables.

Ces différents éléments incitent la commune et ses partenaires à adapter les équipements communaux en fonction des perspectives de croissance. Ce projet éducatif s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

L'accueil et les loisirs

Dans une société en évolution constante, l'action éducative pendant le temps scolaire mais aussi et surtout sur le temps péri-scolaire, s'avère de plus en plus nécessaire, tant pour le développement de la personne que pour la formation à la citoyenneté et l'apprentissage du « vivre ensemble ».

L'école

Dix classes au total accueillent 72 enfants en maternelle et 186 en primaire.

PERIODE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
2007 - 2008	105 enfants	158 enfants
2008 - 2009	83 enfants	180 enfants
2009 - 2010	72 enfants	186 enfants

Les structures gérées par la municipalité

Diverses structures sont en place pour recevoir les enfants, du bébé à l'adolescent.

- ❖ Le Multi-Accueil : de 0 à 3 ans

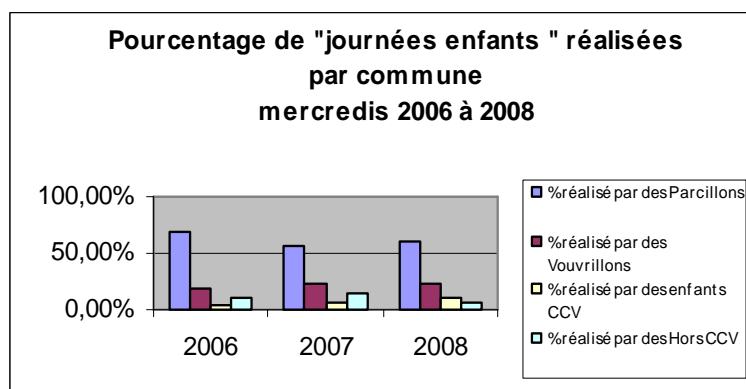
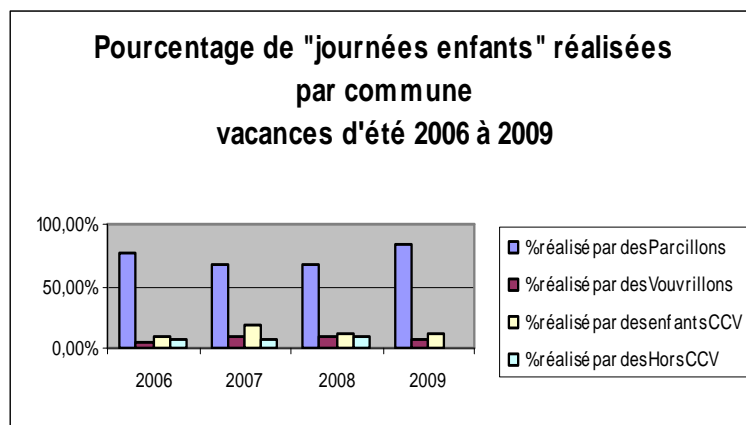
2007 - 2008	36 enfants inscrits
2008 - 2009	31 enfants inscrits
2009 - 2010	34 enfants inscrits

La Municipalité fait en sorte de favoriser les échanges avec l'association et les responsables de la structure – ces derniers ne manquent pas d'ailleurs de solliciter la participation de la municipalité :

- *au travers de rencontres formelles liées à la convention établie le 16 février 2007, mais aussi festives et récréatives qui sont directement liées aux projets d'animation visant à développer l'éveil des tout petits:*
 - *ludobus, spectacles et autres activités d'animation globale*

- ❖ Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert les mercredis et vacances scolaires pour les 3 – 11 ans –

- 6 ans	24 enfants
+ 6 ans	30 enfants
grands	19 enfants



- ❖ Un Accueil Jeunes Adolescents ouverts aux jeunes âgés de 12 à 17 ans fonctionne depuis 2005 sur les périodes estivales, mais aussi en péri-scolaire, les mercredis et samedis sur les périodes scolaires.
 - *Le taux de fréquentation sur ces 3 années met en évidence une forte demande des jeunes qui aiment à s'approprier un lieu sécurisé où ils peuvent se retrouver – en été les bivouacs sont largement plébiscités par les jeunes qui sont à l'origine des projets et deviennent acteurs responsables à part entière.*

Les réseaux

- ❖ 27 assistantes maternelles sont agréées pour un accueil évalué à 74 enfants (*selon liste Conseil Général du 05/11/2009*)
- ❖ Le RAM (Relais Assistants Maternelles) mis en place au niveau de la CCV est un service d'accueil, d'information et de documentation à destination des parents, enfants et assistantes maternelles.

Des associations dynamiques :

Ce sont des partenaires directs qui peuvent contribuer à l'action éducative de ce projet.

Activités Culturelles : Riage, Ecole de Musique (orchestre junior, atelier jazz, éveil musical, formation musicale), Société Musicale, Chorale Le Chœur d'Aoédé, Théâtre La Compagnole, L'Atelier du Théâtre, One-Two-Three (apprentissage ou perfectionnement anglais), Le Livre dans les Vignes (Association gérant la bibliothèque)

Activités sportives et de loisirs : Football, Football Américain, Tennis, Basket, Stretching, Badminton, Tennis de table, Judo, Yoga, Football Vétérans, VTT, Danse Step Remise en forme,

Activités en lien avec les enfants : Nos Enfants d'Abord, Frimousse

Entraide : Lire et Agir (siège à Notre Dame d'Oé), Espoir (siège à Vouvray)

Activités diverses : Association d'entreprises ASAPM, Club Retraite et Loisirs, Syndicat de chasse, Billard Club Parcillon, Comité Saint Vincent, les Anciens Combattants

Les jeunes peuvent aussi bénéficier des structures intercommunales (par exemple : Rugby)

La commune organise en collaboration avec les associations locales les manifestations du type (forum des activités parcellonnes, weekend jeux, carnaval,)

Objectifs éducatifs

La volonté de la collectivité est de pouvoir proposer à tous les enfants et les jeunes de 3 mois à 17 ans des activités de loisirs tout en respectant les rythmes propres à chaque âge.

Les centres de loisirs sont ouverts à tous, sans aucune discrimination. Des aménagements (tarifaires par exemple) doivent être étudiés afin de permettre une mixité sociale dans les activités.

La mission éducative de l'ensemble des personnes qui concourent à l'accueil des enfants et des jeunes doit viser à :

- ❖ Favoriser et développer les échanges entre les différentes structures et acteurs du territoire (collectivité locale, écoles, associations, sports, cultures, commerçants, artisans...)
- ❖ Favoriser et développer les échanges entre les différents partenaires éducatifs (parents, enseignants, animateurs...)
- ❖ Promouvoir les actions intergénérationnelles.
- ❖ Sensibiliser à la citoyenneté par la pratique de la responsabilité, de la solidarité et du respect d'autrui et des règles : enfant / enfant - enfant / adulte
- ❖ Favoriser l'épanouissement de l'enfant (autonomie, créativité, échanges...): Bâtir des projets pour et avec les enfants et les jeunes et les soutenir dans leur action.
- ❖ Permettre à l'enfant de sortir de son univers familial
- ❖ Amener les enfants et les jeunes à s'impliquer dans la vie locale, ainsi, permettre à tous de prendre conscience que chacun a une place dans la vie du village, avec des droits et des devoirs.
- ❖ Faire pratiquer des activités de groupe en respectant les individualités de chacun, dans un souci de tolérance, d'échange, d'écoute et d'attention à l'autre. En clair, faire l'apprentissage « du vivre ensemble »
- ❖ Permettre aux enfants de mieux appréhender la culture de notre société (arts, coutumes populaires, patrimoine...).
- ❖ Sensibiliser à la protection de notre environnement (économie d'énergie, protection de la faune et de flore, respect de la nature.)

A l'issue de l'approbation du projet éducatif par le conseil municipal celui-ci veillera à son évolution et veillera à l'atteinte des objectifs

Projets de développement

La municipalité travaille sur des projets afin de toujours mieux accueillir nos enfants et nos jeunes :

- ❖ Créer un groupe 9 – 11 ans au sein de l'ALSH pour faire le lien avec l'accueil des ados et les inciter ainsi à adhérer au principe mis en place
- ❖ Travailler et de faire évoluer un accueil adapté aux 11 – 13 ans
- ❖ Ouvrir vers le monde extérieur par l'apprentissage des langues
- ❖ Développer la connaissance du monde professionnel des jeunes.

Les moyens

Moyens humains

La municipalité n'intervient pas directement dans le recrutement du personnel des associations sportives et culturelles.

En revanche, dans les structures, elle veille à ce que les enfants soient encadrés par du personnel qualifié et diplômé. En fonction du poste à pourvoir, interviennent dans le processus de recrutement :

- Monsieur le Maire
- L'adjoint(e) à l'Enfance- Jeunesse
- Le Directeur (trice) Général(e) des services
- Les directeurs ou responsables des structures

1) L'éducation musicale :

La municipalité emploie un professeur de musique et un intervenant musical pour les écoles.

2) Les équipes d'animation

- ALSH et club ados:

Depuis la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (2006), la collectivité a professionnalisé la structure en recrutant du personnel formé et diplômé en lien avec les exigences de la DDJS.

Les directeurs assistés d'un nombre d'animateurs en rapport avec l'effectif des enfants accueillis assurent la responsabilité de l'ALSH et de l'Accueil Jeunes.

L'équipe doit rassembler un éventail de compétences culturelles, sportives et d'animation.

- Le multi accueil :

C'est un cas particulier car ce service est géré par une association qui est responsable de la gestion de son personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance. Néanmoins, la municipalité par l'apport d'une subvention de fonctionnement et la prise en compte des charges supplétives, la mise à disposition de la structure et de son entretien, se réserve un droit de regard sur son bon fonctionnement.

3) Autres personnels :

Par sa participation active ce personnel est complémentaire dans l'éducation de l'enfant et du jeune : équilibre alimentaire, hygiène de vie, partage, respect de la nourriture.

- Le personnel communal du restaurant scolaire assure les repas quotidiens, les pique-niques, les goûters. Des repas à thèmes et BIO sont proposés régulièrement.
- Les ATSEM sont présentes dans le cadre de la pause méridienne pour les maternelles afin d'assurer la surveillance et l'aide aux enfants et animateurs.

Moyens matériels

1 - Trois lieux d'accueil ont été réalisés et aménagés par la commune et labellisés par la CAF :

- Le multi accueil – Agrément pour 20 places
- L'Accueil de Loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires et les mercredis et dispose d'une structure spécifique pour laquelle un agrément DDJS a été accordé pour 73 enfants
- L'expérience démontre que les ados ont un besoin de se retrouver dans un lieu dédié.
- Actuellement et depuis sa création, la Commanderie est utilisée pour l'accueil des ados et bénéficient temporairement d'un garage aménagé en atelier bricolage et mécanique. La structure est agréée pour 17 jeunes - 1 Directeur et 1 animateur.

2- Les différentes associations culturelles et sportives disposent de locaux mis à disposition gracieusement :

*Salle des Fêtes avec scène de théâtre
Ecole de musique
Maison des Associations
Salle Jean-Louis Villain
Salle polyvalente
Bibliothèque avec amphithéâtre extérieur (cas particulier)
Salle Saint Pierre et le Parc Gandmaison
Théâtre de verdure (proche des écoles)
Bois de Château Gaillard,*

Parçay Meslay dispose de différentes infrastructures sportives :

*Terrains de football
2 courts de tennis
1 terrain de basket extérieur*

Moyens financiers

1- Des structures municipales

Les directeurs de structures soumettent au conseil municipal et au budget primitif les besoins en investissements et en fonctionnement.

Le montant de la participation des familles est établi selon les conventions en vigueur avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et approuvé par le Conseil Municipal. La mairie, pour certaines actions a la possibilité d'apporter son soutien budgétaire afin de diminuer la participation des familles aux coûts de ces actions

La CAF est un partenaire indissociable du bon fonctionnement de l'ALSH par ses aides financières. La Convention FAAL signée entre la CAF et la Mairie permet à celle-ci de bénéficier d'une subvention de fonctionnement sous certaines conditions. Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF sera renouvelé fin 2009.

La DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports) donne les agréments qui permettent de fonctionner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

La PMI branche du Conseil Général agrmente les locaux pour l'accueil des moins de six ans.

2 – Des associations.

De nombreuses actions voient le jour grâce au bénévolat et au partenariat. Toutefois pour certains projets, à destination du jeune public, **la Commune de Parçay Meslay apporte un soutien financier sous forme de subventions.**

Information aux familles

Les parents sont les premiers éducateurs, il est donc important d'établir et d'entretenir avec eux des relations privilégiées.

Des informations régulières sont transmises via le site internet, les publications municipales, l'affichage et la presse locale.

Accueil de Loisirs et Club Ados

Les éducateurs et animateurs créent un lien étroit avec les familles et restent disponibles et à l'écoute.

En plus des programmes d'activités, des réunions parents/enfants/éducateurs sont organisées pour tous projets particuliers.

La participation de la famille dans les activités extra-familiale favorisent un relationnel autour de la convivialité qui est toujours très appréciée des enfants.

Associations culturelles, sportives et bibliothèque

Pour favoriser les échanges entre les associations et les familles, un forum a lieu chaque année et des *un recueil de toutes les activités proposées* sont mises à disposition et distribuées en boîtes aux lettres.

Evaluation

De ce projet éducatif vont découler les projets pédagogiques explicitant les moyens à mettre en œuvre et la manière dont l'équipe d'animation va s'organiser pour permettre la réalisation de ces objectifs éducatifs

Les directeurs de l'ALSH et de l'Accueil Jeunes sont les garants de la mise en œuvre des choix éducatifs de la municipalité.

Ils devront donc mettre en place les outils nécessaires afin de permettre en concertation avec les élus, d'évaluer l'avancée vers l'atteinte des objectifs municipaux, d'apporter si besoin des précisions ou des changements d'orientations.

A la fin de chaque période de vacances scolaires, les directeurs des structures ouvertes pour l'occasion, font un bilan écrit au regard des objectifs opérationnels du projet pédagogique.

Afin d'entretenir des relations avec le terrain, des rencontres régulières, *avant ou après chaque période de vacances scolaires*, sont prévues entre les directeurs des structures et les élus municipaux afin de faire un point sur l'avancée du projet éducatif à travers les pratiques dans les structures.

Ce projet éducatif validé par Le Conseil Municipal du 10 décembre 2009 est le garant de la volonté des élus et des partenaires éducatifs locaux d'offrir aux enfants de Parçay-Meslay, des temps de loisirs de qualité.

11. Echange linguistique avec l'Irlande

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la municipalité souhaite durant ce mandat promouvoir les langues chez les enfants de 11 à 17 ans qui fréquentent le CLSH et le Club ados et ouvrir vers le monde extérieur ces jeunes par l'apprentissage des langues, ce qui est d'ailleurs inscrit dans le projet éducatif communal ;

Considérant que Monsieur le Maire précise qu'il a fait la rencontre d'un habitant de Monnaie, qui vit entre la France et l'Irlande et qui s'est proposé d'aider la municipalité à monter cet échange linguistique avec l'Irlande ;

Considérant que Monsieur le Maire a donc programmé un Voyage en Irlande (du 16 au 20 décembre) et plus précisément dans la ville d'Athlone (ville de 25 000 habitants, située au cœur de l'Irlande et à 120 kms de Dublin), au cours duquel il sera accompagné de Monsieur Gilbert PIERSON, qui servira de guide - accompagnateur et de traducteur, pour une première prise de contact avec des élus locaux, des directeurs d'écoles, des directeurs de structures accueillants des jeunes et des associations locales ;

Considérant que la prise de contact avec les partenaires locaux précités permettra à court terme de mettre en place des échanges linguistiques (voyages linguistiques, correspondants, familles d'accueil...) à destination des jeunes Parçillonnais par le biais des structures d'accueil des enfants (CLSH, Club Ados) et des associations Parçillonnes intéressées;

Considérant que pour ce déplacement, Monsieur le Maire peut prétendre, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, au remboursement des frais de transport, hébergement, repas, sur présentation des justificatifs et sur la base d'un ordre de missions établi préalablement au départ prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ;

Considérant en outre, qu'il convient de prendre en charge des frais de transport, hébergement, repas de Monsieur Gilbert PIERSON, qui s'est proposé sur son temps libre d'accompagner Monsieur le Maire afin de faciliter les échanges et les contacts avec des correspondants locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18 et l'article R 2123-22-1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'un échange linguistique avec l'Irlande à destination des jeunes Parçillonnais.

- **ACCEPTTE** de rembourser les frais de mandats spéciaux de Monsieur le Maire lors de ce voyage prévu du 16 au 20 décembre 2009 , ainsi que les frais de Monsieur Gilbert Pierson, guide-accompagnateur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12. Modification du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concerté

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, adjoint au maire, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2007 a délimité le périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et fixé les modalités de la concertation ;

Considérant que suite à l'analyse des enjeux et au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, il a été décidé de modifier le périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée ;

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre d'étude de cette ZAC :

- en intégrant dans ce périmètre la totalité de la zone 2NA située dans la Zone d'activité de Fosse Neuve dont la façade sur la D77 fera l'objet d'un traitement fonctionnel et esthétique ; le but étant de ne plus donner à cette partie de zone une vocation économique ;
- en supprimant du périmètre les zones NC et NCv au nord du bourg, afin de préserver les zones AOC hors agglomération ;

Vu le plan du périmètre d'étude modifié,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R 311-1, L. 300-1 et L. 300-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil municipal du 7 mars 2001,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 22 octobre 2009 relative au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. ;

Considérant la nécessité, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de modifier le périmètre d'étude qui permettra de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC),

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les orientations générales telles énoncées dans la délibération du 29 mars 2007,

- **DELIMITE** les terrains concernés par ce projet comme présenté sur le plan annexé à la présente délibération et **PRECISE** que ces terrains constituent ainsi un périmètre provisoire d'études.

- **DECIDE** d'engager les études préalables et pré-opérationnelles relatives à ce projet,

- **FIXE** les objectifs de ces études de la manière suivante :

- Déterminer l'opportunité de création d'une opération d'aménagement de type Z.A.C. sur le site.

Ce type de procédure, qui est à l'initiative publique, permet à la collectivité :

➤ De maîtriser la qualité du projet de développement (validation des différentes étapes par le Conseil Municipal) et d'en définir le phasage ; cet outil permet à la collectivité d'intervenir sur des secteurs qu'elle a préalablement identifiés comme stratégiques, au lieu d'agir au gré des opportunités foncières ;

➤ De recourir éventuellement à la Déclaration d'Utilité Publique, et de lever les obstacles fonciers qui pourraient entraver la mise en œuvre d'un aménagement cohérent ;

➤ De mobiliser des participations pour le financement des aménagements et/ou des équipements publics induits par l'opération.

● Traduire les conclusions de cette étude de faisabilité dans le document d'urbanisme en cours de révision selon les termes de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme fixant la possibilité d'introduire dans les plans locaux d'urbanisme des orientations d'aménagements relatives à des quartiers ou des secteurs (...) à aménager.

- **DECIDE** d'engager sur ce projet la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques, les représentants de la profession agricole, et toute autre personne concernée,

- **FIXE** les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- Annonce de l'ouverture de la concertation dans la presse locale et par la voie d'un affichage sur les panneaux administratifs municipaux,
- Publication d'un article sur le site internet de la ville,
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les remarques et suggestions (ce registre sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture), complété par un dossier comprenant un extrait du plan de zonage du P.L.U. et la présente délibération.
- Publication d'un article dans le bulletin municipal,
- Tenue d'une exposition publique avec permanence ou réunion publique.

- **DECIDE** que cette concertation se déroulera de manière continue pendant toute l'élaboration du projet et que le bilan de cette concertation sera tiré par le conseil municipal au plus tard au moment de la création de la Z.A.C.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout courrier et tout acte nécessaires à l'accomplissement de ces études préalables.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Remplacement d'Alexandrine GIRAUDON par Stéphanie LABBÉ*
- *Lancement Etudes Rue de la Sablonnière et Rue du Calvaire, parking bureau de tabac*
- *Tableaux de l'église, position de la DRAC*
- *ZAP, réunion Préfecture, réunion CCV*
- *Désordres Rue de la Logerie*
- *Actions auprès du Président de la CCV*
- *Assainissement Fosse-Neuve, réunions de chantier*
- *Festivités à venir*

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h25.

SIGNATURES

SOULISSE Jackie

FENET Bruno

COURATIN Michel

MENARD Jean-Pierre

PERINEAU Marie-Ange

STERLIN Nicolas

ANDRYCHOWSKI Brigitte

BAUNARD Martine

BEAUFILS Pierre

CALAND Florence

DEPARIS Julien Jérôme

DUPLESSIER Fabrice

GILET Jean-Pierre

HAYE Bernard

NATTER Lolita

PIGUET Sylvie

RABAÇA Philippe

RETHORE Christèle

TAUNAY Christine